

Si vous avez été victime d'un acte criminel, VOUS AVEZ DES DROITS!

Les questions à poser sur vos droits lorsque vous
naviguez le système de justice pénale

En vertu de la *Charte canadienne des droits des victimes*, les victimes ont des droits si elles le demandent. Elles ont :

- » Droit à l'information
- » Droit à la protection
- » Droit de participation
- » Droit de demander un dédommagement

Si quelqu'un ne respecte pas vos droits, vous pouvez déposer une plainte.

1

Signalement

Quoi demander à l'enquêteur

- Quels sont les services à ma disposition?
- Que se passera-t-il ensuite? Quel est le processus d'enquête?
- Comment puis-je rester informé.e des progrès de l'enquête?
- Que pouvez-vous faire pour assurer ma sécurité?
- Suis-je admissible à recevoir une aide financière?
- Quand et comment puis-je communiquer avec le procureur de la Couronne?



2

Accusations et arrestation

Quoi demander au procureur de la Couronne

- Quel est le processus pour porter des accusations?
Comment puis-je rester informé.e des progrès et des décisions?
- Comment puis-je demander un dédommagement?
- Si la personne qui m'a fait du mal est libérée, qui m'en informera et comment pouvez-vous assurer ma sécurité?
- Si la personne qui m'a fait du mal est mise en liberté sous caution, à qui et comment est-ce que je peux faire part de mes inquiétudes?
- Quelle sera la prochaine date d'audience et que se passera-t-il à ce moment-là?
- Quelles sont les possibilités de justice réparatrice?

3

Procédure judiciaire

Quoi demander au procureur de la Couronne

- Pouvez-vous me tenir informé.e des dates d'audience et des procédures, des décisions du procureur de la Couronne et des éléments de preuve qui seront présentés?
- Puis-je avoir des aides au témoignage pour m'aider à témoigner et assurer ma sécurité?
- Comment puis-je demander une interdiction de publication pour protéger mon identité ou en faire retirer une?
- Comment est-ce que je peux demander et percevoir un dédommagement?

5

Après la détermination de la peine

Inscrivez-vous au portail des victimes pour obtenir de l'information sur :

- l'administration de la peine du délinquant
- comment soumettre une déclaration de la victime avant une audience
- les dates des audiences de libération conditionnelle, les décisions et transferts entre établissements
- la date de mise en liberté du délinquant, les conditions de sa libération conditionnelle et les conditions de sa surveillance.
- comment faire part de vos préoccupations en matière de sécurité

4

Verdict et détermination de la peine

Quoi demander au procureur de la Couronne



- Pouvez-vous m'informer du verdict (coupable ou non coupable), de la peine et des conditions imposées?
- Est-ce que des ordonnances de protection ont été mises en place?
- Quand et comment dois-je soumettre ma déclaration de la victime?
- Comment puis-je m'inscrire pour recevoir des informations pendant l'incarcération de la personne qui m'a fait du mal?
- Si l'accusé est déclaré non criminellement responsable, comment puis-je m'inscrire et assister aux audiences de la commission d'examen?

En cas d'appel :

- Pouvez-vous me tenir informé.e des progrès et de la décision finale?
- Si la personne qui m'a fait du mal est libérée pendant les procédures d'appel, que pouvez-vous faire pour assurer ma sécurité?



Gouvernement
du Canada

Bureau de l'ombudsman
fédéral des victimes
d'actes criminels

Government
of Canada

Office of the Federal
Ombudsperson for Victims
of Crime

Canada